

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE D'AJOURNEMENT de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 17 décembre 2018 à 21h30 à la Mairie située au 167, route 204 à Saint-Justine à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay
Siège #2 - André Ferland
Siège #3 - Audrey Bédard
Siège #4 - Réjean Labonté
Siège #5 - Mario Chiasson
Siège #6 - Linda Gosselin

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

198-12-18

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - Sécurité civile
- 4 - TECQ - Programmation de travaux
- 5 - Responsabilités des membres du conseil
- 6 - Salaires 2019
- 7 - Séances du conseil municipal pour l'année 2019
- 8 - Programme de revitalisation
 - 8.1 - Avis de motion - règlement programme de revitalisation
 - 8.2 - Projet de règlement / programme de revitalisation
- 9 - Questions diverses
- 10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Audrey Bédard,
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE

199-12-18

3 - Sécurité civile

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Justine souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Justine atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

Que la municipalité de Sainte-Justine présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4500\$, dans le cadre du **Volet**

1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5400\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900\$;

Que la municipalité de Sainte-Justine autorise le directeur général, Gilles Vézina, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

200-12-18

4 - TECQ - Programmation de travaux

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Justine a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'applique à elle;

En conséquence de ce qui précède,

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la municipalité de Sainte-Justine s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité de Sainte-Justine s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE ladite municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

ADOPTÉE

201-12-18

5 - Responsabilités des membres du conseil

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine convient de n'effectuer aucun changement aux responsabilités des membres du conseil municipal et nomme les membres du conseil aux postes suivants :

Christian Chabot : Maire, Comité consultatif d'urbanisme, MRC des Etchemins, Comité santé et sécurité au travail, Sécurité civile, Transports, Aqueduc-égouts, Véhicules, Immeubles et Motel industriel (Fonds d'investissement).

Marcel Tanguay : Œuvre des loisirs, immeubles, Comité santé et sécurité au travail.

André Ferland : Transports, Aqueduc-égouts, Véhicules, Sécurité incendie, Comité santé et sécurité au travail, Régie inter des déchets de CJLLR et Régie inter des Etchemins.

Audrey Bédard : Mairesse suppléante, substitut à la MRC des Etchemins, Motel industriel (Fonds d'Investissement), Comité consultatif d'urbanisme et Bibliothèque Roch-Carrier.

Réjean Labonté : Transports, Aqueduc-égouts, Véhicules, Immeubles et substitut aux régies intermunicipales.

Mario Chiasson : Comité consultatif d'urbanisme, Motel industriel (Fonds d'Investissement), Comité Fondation Rues Principales et Sécurité civile.

Linda Gosselin : Œuvre des loisirs, Comité culturel et Immeubles.

ADOPTÉE

202-12-18

6 - Salaires 2019

Il est proposé par Mario Chiasson,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE de façon générale, le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de verser une augmentation de 2,4 % aux employés municipaux pour l'année 2019 à l'exception des ajustements salariaux accordés à Gilles Vézina pour compenser la perte de son salaire versé par l'OMH de Sainte-Justine ainsi qu'à Frédéric Lapointe et Roland Charest.

ADOPTÉE

203-12-18

7 - Séances du conseil municipal pour l'année 2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Labonté,
Il est résolu à l'unanimité:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2019. Ces séances se tiendront le jeudi et débuteront à 19h30 les jours suivants :

10 janvier, 7 février, 7 mars, 4 avril, 2 mai, 6 juin, 4 juillet, 22 août, 5 septembre, 3 octobre, 7 novembre et 5 décembre.

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

8 - Programme de revitalisation

8.1 - Avis de motion - règlement programme de revitalisation

AVIS DE MOTION

Je soussignée, Audrey Bédard, conseillère, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine

séance un règlement relatif à l'adoption d'un programme de revitalisation.

Audrey Bédard, conseillère

204-12-18

8.2 - Projet de règlement / programme de revitalisation

ATTENDU les dispositions de l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que, à l'égard de son périmètre urbain, la Municipalité remplit les critères énoncés au premier alinéa de cet article;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Sur une proposition de André Ferland,
Il est résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de règlement no. 180-18 de la façon suivante :

ARTICLE 1 : Aux fins du présent règlement, les mots suivants ont le sens et l'application qui leur sont assignés dans le présent article, à moins que le contexte ne l'exige autrement :

Taxes foncières : Les taxes foncières générales correspondantes aux taux de base imposés sur l'ensemble des biens-fonds imposables, à l'exclusion des taxes foncières spéciales, des taxes d'amélioration locales et des taxes et tarifs pour les services.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal de Sainte-Justine adopte un programme de revitalisation visant à favoriser la construction de bâtiments principaux à l'égard des zones suivantes :

01-CH, 02-CH, 03-I, 04-CH, 05-CH, 06-H, 07-P, 08-H, 09-CH, 10-C, 11-C, 12-I, 13-H, 14-CH, 15-CH, 16-CH, 17-CH, 18-CH, 19-CH, 20-P, 21-H, 22-I, 22-I, 23-I, 24-P, 25-H, 26-H, 27-H, 28-H, 29-P ET 30-P.

ARTICLE 3 : Sont admissibles au programme de revitalisation les travaux visant la construction d'un bâtiment principal, sur un lot vacant desservi, exécutés en conformité avec la réglementation municipale en matière d'urbanisme.

ARTICLE 4 : L'émission d'un permis de construction pour des travaux admissibles entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019 tient lieu d'inscription à ce programme.

ARTICLE 5 : À l'égard des travaux admissibles, la Municipalité accorde un crédit de taxes foncières ayant pour objet de compenser les taxes foncières imposées sur l'immeuble, comprenant terrain et bâtiment, après la fin des travaux.

ARTICLE 6 : Le propriétaire de l'immeuble qui est admissible au programme de revitalisation bénéficie d'un crédit de taxes foncières, tel que déterminé à l'article 5, pour l'année au cours de laquelle la construction est portée au rôle d'évaluation foncière ainsi que les 2 exercices financiers suivants.

ARTICLE 7 : Pour l'année en cours de laquelle la construction est portée au rôle d'évaluation foncière, le remboursement du crédit de taxes foncières est effectué lors de la taxation supplémentaire.

Pour chacune des années financières subséquentes, le remboursement du crédit de taxes foncières sera appliqué sur chacun des 4 versements de paiement de taxes.

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation foncière relative à un immeuble faisant l'objet d'une aide financière en vertu du programme est contestée, le montant du crédit de taxes foncières est réajusté, s'il y a lieu, le cas échéant, au moment de la décision finale.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

9 - Questions diverses

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

205-12-18

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité que cette séance soit levée à 21h45.

ADOPTÉE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PRÉSIDENT

